

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° SAE/Ce2 dit "Cimenteries et Crayères de Cronfestu (site nord)" à La Louvière (Haine St Pierre) et Morlanwelz est désaffecté et doit être rénové.

Le Ministre de la Région Wallonne,

Vu la demande introduite par la Société IDEA
en date du 30 juin 1980 ;

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation
des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu le périmètre du site n° SAE/Ce2 dit "Cimenteries
et Crayères de Cronfestu (site nord)" à La Louvière (Haine St Pierre)
Morlanwelz tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE/Ce2 dit "Cimenteries et Crayères de Cronfestu (site nord)" à La Louvière (Haine St Pierre) Morlanwelz, comprenant les parcelles cadastrées

Section B n°s 294 e, 290 a, 288, 287, 286, 285, 272, 270 a, 293, 292 c, 291 c, 282, 283, 284, 271, 281, 280, 279, 278, 277, 276, 275, 274, 273, 252, 253, 256 a, 258 b, 251, 250, 254, 255, 260 c, 261 b, 249, 248, 246, 245, 258 c, 295 a, 293 a, 291, 280 l, 306 c, 306 d, 304 a, 302 a, 299 a, 298 a, 290, 289, 281 a, 307, 308 b, 309, 383, 384, 385 a, 386, 387, 287, 288, 284 a, 282 d, 388, 286, 313 a, 310 a, 382, 381, 390 a, 389, 285 a, 285 b, 283 b, 393 c, 392 c, 394 a, 394 b, 402 m 2, 402 l 2, 402/2, 402/3,

est désaffecté et doit être rénové.

./...

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de La Louvière et à la Commune de Morlanwelz pour avis motivé,

- à l'IDEA, avenue de Gaulle, 102 à 7000 Mons.

Domaine d'Etat SNCB Direction du Service de la voie Div 36/1
rue de France, 85 à 1000 Bruxelles.

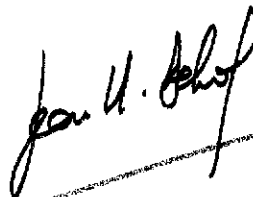
INTERCOM, Place du Trône, 1 à 1000 Bruxelles.

- à S. A. Centrale Electrique de Péronnes 7140 à Ressaix.

Propriétaires concernés, pour observations et réclamations.

Donné à Bruxelles, le 19 janvier 1981.

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.M. DEHOUSSE.